

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article838>



Enseignants documentalistes : légitimes inquiétudes

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Documentalistes - CDI -



Date de mise en ligne : samedi 15 janvier 2005

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Vous avez été nombreux à réagir à l'article paru dans L'US n° 610 sur les remplacements. Nous avons rapidement répondu, avec les secrétaires généraux, par une mise au point sur notre liste de diffusion *ossantre* (intégralité sur notre site <http://www.snes.edu/docs/spip/>).

Messages, courriers, comptes rendus de stages sont révélateurs de votre mécontentement sur nos conditions d'exercice du métier mais aussi de vos inquiétudes sur son avenir :

– dégradation sans précédent de nos conditions de travail : insuffisance criante des postes, précarisation, disparition des AE et des CES, répercussions de la diminution des moyens pour la vie scolaire, problèmes récurrents de maintenance informatique, tracasseries voire autoritarisme de certains chefs d'établissements... ;

– ignorance dans le rapport Thélot de l'existence des CDI et des professeurs documentalistes ;

– dérives dans le dernier rapport de l'IG-EVS : pouvons-nous accepter d'être dessaisis de toute activité enseignante ? De devenir conseiller technique du chef d'établissement (seule perspective de carrière qui nous soit proposée !) ? Pour nous, une véritable politique documentaire a pour objectif prioritaire la formation des élèves ;

– projet de loi d'orientation qui entérine l'insuffisance des recrutements (cautionnée dans le rapport de l'IG-EVS) et la réduction des exigences en qualification professionnelle, qui se contente d'un discours convenu sur la maîtrise des TICE et fait l'impasse sur les compétences et savoirs en information documentation (cf. suppression des TPE en Terminale sans aucun bilan objectif).



Nous ne pouvons accepter un tel recul. Nous avons toujours eu d'autres ambitions pour notre métier depuis la création du CAPES jusqu'à ce jour. Depuis des années nous déployons des trésors d'ingéniosité, de persuasion auprès de nos collègues pour essayer de donner aux élèves des savoirs en information documentation.

Mais force est de constater que l'espoir de reconnaissance suscité par exemple par notre implication pédagogique, notamment dans les IDD, les TPE, est chaque fois confronté à la dure réalité des moyens humains. Et l'amertume l'emporte trop souvent, amertume renforcée par le blocage de tous nos différents statutaires (paiement des HS, ISOE, agrégation, non-intégration de nos séquences et activités pédagogiques dans nos services...).

Nous nous adressons au ministre sur l'ensemble de ces dossiers ; nous vous invitons à poursuivre les nécessaires débats sur le métier sur notre liste de diffusion, en nous écrivant par courrier ou sur documentalistes@snes.edu, en participant à la préparation de notre prochain congrès. Ne laissons pas se prendre des décisions sans réagir.

Le groupe Documentation (documentalistes@snes.edu)



– L'US n° 612, 15 janvier 2005, p. 5

Remplacement : mise au point

Nous avons été alertés par de nombreux enseignants documentalistes, mais aussi par des enseignants d'autres disciplines et des MI-SE, au sujet de l'article de *L'US* n° 610 consacré aux remplacements. Cet article pouvait laisser penser que l'on accepterait pour les enseignants documentalistes et les MI-SE ce que l'on refuserait pour les autres enseignants.

Rappelons nos mandats de congrès (intégralité dans le Cahier n°2, p. 10 joint à cette *US*) : « **Un système efficace de remplacement** doit à la fois assurer la continuité du service public d'éducation et garantir aux élèves la continuité pédagogique des enseignements dans la discipline du professeur absent, par des personnels titulaires qualifiés dans cette même discipline, qu'il s'agisse d'absences de courte, moyenne ou longue durée. L'ensemble des besoins de remplacements doit être pris en compte dans les prévisions de recrutement. »

Cela passe par : « **La création de postes de TZR.** » Rappelons qu'ils ne représentent actuellement que 3% des effectifs contre 8% dans le premier degré. Notre demande est de porter leur effectif à 6%. « le respect de la qualification, de la mono-valence et de l'horaire statutaire du remplaçant... le refus du remplacement au pied levé... le remplacement de très courte durée : on ne peut laisser cette brèche ouverte à la déréglementation, à l'auto suppléance et au détournement des missions des personnels dans les établissements.

Ces fausses solutions aboutissent déjà au fait que les collègues renoncent notamment aux stages de formation continue, de formation syndicale, à l'exercice des droits syndicaux et des droits liés aux mandats électifs...

Dans le cas d'absences très courtes ne permettant pas une efficacité réelle de l'acte pédagogique, la continuité du service public d'éducation doit être assurée par une amélioration des conditions d'accueil des élèves (dans l'objectif de participer au développement de leur autonomie), en respectant la qualification des personnels et la spécificité des lieux : permanences, foyer, CDI... et dans le cadre d'une amélioration des équipements et de l'accroissement du nombre des personnels concernés. »

Sans doute faudra-t-il revoir, à l'occasion du prochain congrès d'avril, le mandat du SNES sur les remplacements de courte durée qui ne mentionne pas l'aggravation des conditions de travail des professeurs documentalistes :
â€” disparition des emplois-jeunes,
â€” développement des TICE, TPE, IDD,
â€” ni la nature essentiellement pédagogique que doit garder l'encadrement en CDI et qui nécessite des créations massives de postes de certifiés documentalistes.

Les Secrétaires généraux, les responsables du groupe Documentation du SNES.



Fédération Syndicale Unitaire

Syndicat national des enseignants de Second degré